

Les chèvres à Saint Aupre

Extrait des délibérations du 12 Février 1802 (20 Pluviose de l'an X)

Après le vote du budget qui a dégagé un excédent de 13,85 francs pour des dépenses totales de 117,65 francs.....

Un membre de l'assemblée a observé qu'il y avait dans la commune une quantité prodigieuse de chèvres qui empêchent la reproduction des bois, que le Conseil Municipal devrait s'occuper de diminuer et détruire, s'il était possible, cet animal vorace et destructeur.

Le Conseil Municipal, considérant que les chèvres menacent cette commune de la destruction des bois par leur multitude prodigieuse, arrête :

Que les particuliers qui voudraient garder et nourrir des chèvres seront soumis à une taxe annuelle de 6 francs pour une chèvre, de 15 francs pour deux chèvres, de 24 francs pour 3 chèvres et ainsi progressivement.

Qu'avis sera donné aux habitants de la taxe ci-dessus afin qu'ils aient le temps de se défaire de cet animal s'ils ne veulent pas payer la taxe. Il leur sera accordé pour cela un délai de deux décades. Passé ce délai, le rôle des chèvres existant dans la commune sera fait par les répartiteurs et envoyé sur le champ à la Préfecture pour le rendre exécutoire...

Qu'indépendamment de la taxe ci-dessus, lorsque des chèvres seront trouvées dans les prés et forêts d'autrui, le garde champêtre est chargé de dresser procès verbal.

Le garde champêtre est également chargé de veiller à ce que l'on ne déracine pas les bois communaux et qu'ils soient coupés en bon père de famille. Il dressera contravention contre ceux qui contreviendront au présent article...

Gérard Sainfort

Deux cents ans plus tard...

Un habitant de la commune qui souhaite garder l'anonymat a observé qu'il y avait une quantité prodigieuse de taupinières dans les prés de notre belle commune ce qui constitue une inadmissible pollution visuelle. Il pense que le Conseil Municipal devrait s'occuper d'un moyen de diminuer et de détruire, s'il était possible, cet animal sournois, voire d'établir un rôle des taupes et éventuellement de taxer les propriétaires taupins...



*Je suis la taupe modèle
de Saint-Aupre*

Saint-Aupre au passé

La Foire source de revenus L'an 1837 et le 13 du mois d'août, le Conseil Municipal s'est réuni dans les lieux ordinaires....

Un membre a proposé, pour faire face aux dépenses de la commune, d'établir un droit de place sur les bestiaux qui sont amenés à la foire de Saint Aupre et qui se tient annuellement au hameau de la Rossetière.

Il a présenté le chiffre des dépenses et des revenus portés au budget de la Commune et sommairement démontré qu'une taxe, même minime pourrait être d'un grand secours..... surtout aujourd'hui où il faut pourvoir à tous les frais occasionnés par l'établissement de l'Ecole primaire et par ceux que l'amélioration des chemins méritent.

Le Conseil considère...qu'une taxe sur les animaux quadrupèdes qui sont amenés à la foire ne porte aucun préjudice aux propriétaires des pâturages qui sont dans l'usage de les affermer de gré à gré aux marchands étrangers à la commune, ni aux propriétaires des terrains sur lesquels se tient la foire qui profitent seulement du prix des places qu'occupent les marchands de vin, de comestibles et autres...

En conséquence, le Conseil décide d'établir des taxes ainsi qu'il suit :

- 1 : Pour chaque taureau, boeuf, vache , génisse10 centimes
- 2 : Pour chaque cheval, mulet non attelé, non harnaché.....10 centimes
- 3 : Pour chaque porc, pourceau.....10 centimes
- 4 : Pour chaque mouton, brebis, chèvre et autres animaux...5 centimes

(Le conseil propose également que les bestiaux mentionnés en 1, 2, 3, occupent une surface de un mètre (!) et les autres d'un demi- mètre. Cette proposition a été refusé par Monsieur le Préfet)

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet pour avoir son avis et recevoir ensuite l'approbation ministérielle....

Tous les membres présents ont signé..

L'an 1844 et le 23 du mois de mai , le Conseil Municipal s'est réuni....

Un membre fait observer...que par une délibération du 13 août 1937, le droit de place établi sur les bestiaux amenés à la Foire annuelle du 22 septembre fut porté pour les moutons et brebis à 5 centimes. Cette taxe paraît trop élevée, même dans l'intérêt de la commune en ce qu'elle s'oppose à une plus forte consommation, tend à diminuer le nombre de moutons et brebis amenés à la Foire....

Le Conseil prend en considération l'exposé ci-dessus et, à l'unanimité, décide de réduire le droit de place à deux centimes et demi par tête....

Après lecture faite, les membres présents ont signé à l'exception de Michel Barral qui a déclaré ne pas savoir..

Le Conseil défend sa Foire L'an 1841 et le 12 du mois de juillet, le Conseil s'est réuni en session extraordinaire

à la suite d'une convocation à domicile...

Le Maire a mis sous les yeux la lettre de Monsieur le Préfet dans laquelle il fait connaître que la commune de Saint Etienne de Crossey a demandé la création de deux foires pour le 1er mai et le 1er septembre et il invite le Conseil de Saint Aupre à donner son avis sur cette demande.

Le Conseil considérant qu'il existe déjà onze foires dans le Canton de Voiron (Voiron 3, Chirens 4 , Pommiers 1, Saint Aupre 1), onze foires dans le canton environnant de Saint Laurent du Pont, douze dans le canton de Rives, deux dans celui de Saint Geoire

Le Conseil, considérant qu'il n'y a que les anciennes foires qui peuvent se soutenir et que, depuis longtemps, le nombre de personnes et de marchandises diminue par suite du trop grand nombre de foires, qu'elles se nuisent et portent un préjudice grave au commerce, à l'industrie et à l'agriculture, par la perte de temps pour le transport des marchandises.



Le Conseil, considérant que le grand nombre de foires dont l'érection a eu lieu depuis 1830 a porté un préjudice aux anciennes.

Le Conseil, considérant que la foire de Saint Aupre qui existe depuis des temps immémorés (!) et qui a lieu le 22 septembre dans le hameau de cette commune le plus rapproché du village de Saint Etienne de Crossey, et sur une partie de son territoire, profite également aux aubergistes, cabaretiers et cafetiers de ce village.

Le Conseil, considérant enfin qu'il y a chose jugée sur l'érection des foires réclamées par la Commune de Saint Etienne de Crossey puisque en 1838, Le Conseil Général a repoussé la même demande qu'elle présente aujourd'hui : les faits, les circonstances et l'utilité sont identiques et ne présentent d'autres distinctions si ce n'est qu'aujourd'hui, cette commune demande deux foires et qu'en 1838, elle n'en demandait qu'une qui lui fut refusée par le Conseil Général qui dans son impartiale justice, maintiendra sa première décision.

Par ces motifs.....le Conseil Municipal déclare que le nombre de foires est plus que suffisant.....ce qui ne permet pas d'accueillir la demande de cette commune...

Après lecture faite, les membres présents ont signé à l'exception de Michel Barral qui a déclaré ne pas savoir...

Plus de 170 ans après :

On ne connaît bien dans la région que la Beaucroissant , la Saint-Martin de Voiron et la..Saint-Aupre.....

Gérard SAINFORT